

CERTIFICAT D'AGRÈMENT D'UN MODÈLE DE COLIS

L'Autorité compétente française,

Vu l'article R. 595-1 du code l'environnement ;

Vu la demande présentée par la société Orano NPS par la lettre COR-24-000022-001 du 31 janvier 2024, complétée par la lettre COR-24-000022-033 du 12 septembre 2024 ;

Vu le dossier de sûreté Orano NPS DOS-23-004053-000 version 3.0 du 25 avril 2025 ;

Vu le résultat de la consultation du public réalisée du 25 septembre 2024 au 9 octobre 2024,

Certifie :

que le modèle de colis constitué par l'emballage **TN Sparrow** décrit dans l'annexe 0 et :

- chargé d'échantillons de matières radioactives tels que décrits en annexe 1, est conforme en tant que **modèle de colis de type B(U) chargé de matières non fissiles ou fissiles exceptées** ;
- vidé, contaminé ou non, muni ou non de ses aménagements internes, est conforme en tant que modèle de colis de type B(U) ;

aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, collection Normes de sûreté, N° SSR-6 (rév.1), édition de 2018 ;
- accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) ;
- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI) ;
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, et notamment la division 411 du règlement annexé (arrêté RSN) ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (arrêté TMD) ;
- instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses (IT de l'OACI) ;
- règlement de l'Union Européenne (UE) N° 965/2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes, conformément au règlement (UE) N° 2018/1139 du Parlement européen.

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

Le présent certificat peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

La validité du présent certificat expire le 30/08/2030.

Numéro d'enregistrement : **CODEP-DTS-2025-009648**

Fait à Montrouge, le 5 août 2025

*Pour le Président de l'ASNR et par délégation,
Le directeur général adjoint,*

Signé électroniquement

Pierre BOIS

RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS DU CERTIFICAT

Émission	Expiration	Type d'émission	Cote du certificat	Indice de révision		
				Corps	0	1
05/08/2025	30/08/2030	Nouvel agrément	F/427/B(U)	Aa	✓	✓

